

Politique de membrariat



Pour information

COBARIC, organisme de bassin versant de la rivière Chaudière
1442, route du Président-Kennedy, bureau 140
Scott (Québec) G0S 3G0

Téléphone : (418) 389-0476
Courriel : cobaric@cobaric.qc.ca
Site Internet : www.cobaric.qc.ca

Équipe de réalisation

Véronique Brochu, directrice générale
Technique d'aménagement cynégétique et halieutique et certificat en administration

Maude Côté, coordonnatrice aux communications
Baccalauréat en administration, concentration marketing

Émilie Sirois, adjointe à la direction et coordonnatrice aux communications
Baccalauréat en communication, rédaction et multimédia

Marine Gaumer, chargée de projets Communications
Baccalauréat en langues, littératures et civilisations étrangères et régionales,
parcours Études Nordiques

Référence

COBARIC (2026), Politique de membrariat, 13.p

Remerciements

Nous remercions nos administrateurs du comité communications qui ont participé à la réalisation de cette politique, soit :

- Luc Proulx, administrateur coopté, Président du COBARIC
- Pierre Dumas, président de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Trois-Milles
- Jean Cliche, président de la Corporation du Domaine Taschereau
- Fabienne Perreault, directrice générale de la Corporation du Domaine Taschereau

Table des matières

Avant-propos	5
Présentation du COBARIC	6
1.1 Mission, Vision, valeurs	6
1.1.1 Mission	6
1.1.2 Vision.....	6
1.1.3 Valeurs.....	6
1.2 Assemblée des membres	7
Catégories de membres, droits et avantages.....	8
2.1 Membrariat et admissibilité.....	8
2.2 Droits et avantages des membres	9
2.2.1 Les droits des membres sont.....	9
2.2.2 Les avantages d'être membre sont.....	9
Processus d'adhésion et renouvellement.....	10
3.1 Processus d'adhésion	10
3.1.1 Critères d'entrée.....	10
3.1.2 Formalités administratives.....	10
3.1.3 Communication	11
3.2 Durée et renouvellement	11
3.2.1 Durée.....	11
3.2.2 Rappel.....	11
3.2.3 Mise à jour des informations.....	11
3.3 Résiliation du statut de membre.....	11
3.3.1 Motifs.....	11
3.3.2 Procédure	12

Avant-propos

Le COBARIC souhaite faire croître son membership. Il désire encadrer le membrariat en adoptant une politique en ce sens. Cette politique répond aux principaux objectifs de son plan de communication, à savoir Développer une image forte du COBARIC et Faire connaître davantage les services offerts. Elle permettra également de favoriser la mise en œuvre d'actions du Plan directeur de l'Eau 2024-2034.

Le COBARIC croit que la relation avec les membres pourrait constituer une stratégie gagnante pour l'organisme. Le membre vient appuyer la mission du COBARIC. Il participe à la concertation sur les enjeux de l'eau du bassin versant de la rivière Chaudière.

Section 1

Présentation du COBARIC

1.1 Mission, Vision, valeurs

1.1.1 Mission

Le COBARIC, organisme de bassin versant de la rivière Chaudière, concerte le milieu municipal, forestier, industriel, agricole, communautaire ainsi que les citoyens à une utilisation harmonieuse de l'eau. Il les accompagne dans la réalisation d'activités pour qu'ils deviennent des acteurs engagés dans la préservation de l'eau et de ses habitats, afin de garantir que l'eau du bassin versant de la rivière Chaudière, celle de ses lacs, milieux humides et ruisseaux, reste disponible en quantité et en qualité pour répondre à tous les besoins, aujourd'hui comme demain.

1.1.2 Vision

Être l'organisme de référence, représentatif des usagers, pour la protection de la ressource eau sur le territoire du bassin versant de la rivière Chaudière.

1.1.3 Valeurs

Au cœur même des communications s'appliquent les valeurs du COBARIC, qui se définissent comme suit.

- **Concertation**

La concertation est au cœur de la mission du COBARIC. Elle est utilisée dans tous les échanges. Il s'agit d'une écoute mutuelle entre les personnes afin de produire une réflexion concertée, en accord avec l'ensemble des vœux

- individuels ou collectifs. Elle est mise en œuvre par les acteurs de l'eau, les administrateurs et l'équipe interne.
- **Représentativité**
La représentativité s'assure que tous soient pris en compte. Tous les acteurs de l'eau ont leur place à la table de concertation du COBARIC. Le COBARIC représente l'organisme et la gestion intégrée des ressources en eau auprès de ses partenaires et sur d'autres tables de concertation ou comités. Les contenus produits par l'OBV reflètent une réalité objective du territoire, les préoccupations, les intérêts ainsi que la diversité des acteurs de l'eau.
- **Appropriation**
L'appropriation c'est de faire sien. Les acteurs de l'eau s'approprient le plan directeur de l'eau et participent à sa mise en œuvre. Le COBARIC communique pour permettre aux acteurs de comprendre les enjeux de l'eau et d'agir concrètement face à ceux-ci. Les administrateurs et l'équipe interne s'approprient la mission et les valeurs de l'organisme.
- **Responsabilisation**
La responsabilisation c'est de s'engager. Les administrateurs et l'équipe interne sont responsables de réaliser la mission du COBARIC. Les acteurs de l'eau sont responsables de leurs gestes et leurs impacts sur la ressource EAU. Le COBARIC est responsable de communiquer de manière transparente et éthique, en assumant la portée de ses messages.
- **Partage**
Le partage c'est de donner de façon équitable. Le COBARIC partage ses connaissances, ses outils, ses succès avec les acteurs de l'eau et vice-versa, afin d'amplifier l'impact collectif sur la ressource EAU.

1.2 Assemblée des membres

L'assemblée générale des membres est convoquée dans les dix jours ouvrables et doit avoir lieu les quatre mois suivant la fin de l'année financière. L'inscription à l'AGA est demandée avant la rencontre et a lieu en présentiel, de façon électronique ou en format hybride c'est-à-dire en présentiel et en visio-conférence. Le quorum est composé des personnes présentes. Lors de cette rencontre les procès-verbaux des assemblées générales et spéciales antérieures sont acceptés. L'assemblée générale examine et approuve les états financiers et le rapport des vérificateurs ou de l'expert-comptable.

Section 2

Catégories de membres, droits et avantages

2.1 Membrariat et admissibilité

Le COBARIC aspire à offrir à toute personne ou organisation au sein de la société civile l'opportunité d'être membre gratuitement du COBARIC. Le membre s'engage à adhérer à la mission et aux valeurs du COBARIC.

Cependant, une contribution à la mission est suggérée :

Communautaire : 25\$

Municipal et économique : 75\$

Tout autre contribution est acceptée.

Le secteur **communautaire** comprend :

1. Les groupes environnementaux ;
2. Les groupes sociocommunautaires ;
3. Les citoyens.

Le secteur **municipal** comprend :

1. Les municipalités ;
2. Les MRC.

Le secteur **économique** comprend :

1. Les groupes forestiers ;
2. Les groupes agricoles ;
3. Les groupes industriels et commerciaux ;
4. Les groupes de développement régional.

Une organisation ou un individu ayant contribué de façon exceptionnelle à la gestion intégrée de l'eau de la rivière Chaudière peut être nommé comme membre honorifique par le conseil d'administration du COBARIC.

2.2 Droits et avantages des membres

2.2.1 Les droits des membres sont

- Droit de vote à l'AGA pour dossiers généraux ;
- Droit de vote pour élire son représentant concernant son collège électoral (communautaire ou économique)

2.2.2 Les avantages d'être membre sont

- Participation aux concertations afin d'échanger sur les enjeux de la gestion intégrée de l'eau.
- Réception des infolettres produites par le COBARIC.

Section 3

Processus d'adhésion et renouvellement

3.1 Processus d'adhésion

3.1.1 Critères d'entrée

Organisation ou individu ayant des intérêts dans la zone de gestion intégrée de l'eau de la rivière Chaudière.

3.1.2 Formalités administratives

Formulaire demande d'adhésion ou renouvellement complété. On y retrouve le nom de l'organisation, le nom du représentant, l'adresse postale, l'adresse courriel et la date de fin du membership. (en ligne, par courriel)

L'adhésion est ouverte à tous, sans évaluation supplémentaire. Pour devenir membre, il suffit de lire et d'accepter le libellé de la mission du COBARIC et de cocher la case « J'adhère à la mission du COBARIC ».

La durée du membership est d'un (1) an.

3.1.3 Communication

Une fois l'inscription effectuée via la plateforme désignée, un courriel automatique est envoyé au nouveau membre pour confirmer son adhésion. Si demandé, un reçu détaillé leur est envoyé.

3.2 Durée et renouvellement

3.2.1 Durée

L'adhésion est annuelle, valable du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Toute adhésion en cours d'année échouera également au 31 mars.

3.2.2 Rappel

Les membres sont informés de l'échéance de leur adhésion par courriel 30 jours avant l'échéance.

Le COBARIC se réserve le droit de relancer le membre via les coordonnées qu'il aura en sa possession pour encourager ce dernier à renouveler son adhésion.

3.2.3 Mise à jour des informations

Les membres doivent actualiser leurs données personnelles ou organisationnelles au moment du renouvellement.

3.3 Résiliation du statut de membre

3.3.1 Motifs

La résiliation peut être prononcée en cas de non-respect de la mission et des obligations qui en découlent.

Aucune tolérance ni délai n'est accordé : toute situation problématique doit être corrigée immédiatement.

3.3.2 Procédure

La décision de résiliation relève du conseil d'administration (CA).



Des questions? Contactez-nous.

cobaric@cobaric.qc.ca • 418-389-0476